



N°3

JANVIER
2000

Gardes...

Élections

Déontologie

Trésorerie

Vie professionnelle

En bref

*Le Président
et les membres du Bureau
adressent à tous les confrères
et à leur famille
leurs vœux les plus sincères
pour 2000.*



Gardes...

“ En ce début d'année qui était à la fois tant espéré et tant redouté, permettez-moi d'exprimer à chacun et chacune d'entre vous mes vœux les plus sincères de santé, de bonheur et d'une excellente entente confraternelle malgré les "bouversements" qui risquent de se produire dans notre pratique quotidienne.

Je voudrais aborder dans cet éditorial directement et avec franchise un sujet qui dérange, celui des gardes. Tout d'abord je dois exprimer un grand remerciement à tous ceux et celles qui ont accepté de prendre les gardes de fin d'année dans les hôpitaux et les communes du département et qui dans certaines communes importantes ont doublé les gardes par une astreinte.

Le Préfet des Hauts-de-Seine, craignant le pire, à juste titre, nous avait demandé de nous assurer comme il nous échet de la prise effective des gardes en ces journées chargées et pleines de risques. Dans ces jours exceptionnels tous les corps de métiers touchant d'une manière ou d'une autre à la sécurité étaient mobilisés ou même réquisitionnés (électriciens, électroniciens, techniciens de tous ordres, sapeurs-pompiers, policiers, personnels des hôpitaux et cliniques et mêmes ministres !). Il aurait été anormal et étonnant que le corps médical ne participât pas lui aussi à cette mobilisation en faveur de la sécurité.

Et pourtant les confrères auraient de quoi par moment être découragés et dégoûtés de se dévouer pour la collectivité, pour le peu de reconnaissance que celle-ci leur accorde en échange. Vos difficultés, médecins généralistes, nous les connaissons et nous comprenons cette désaffection générale à prendre les gardes : besoin d'une certaine "qualité de vie", mais exigences croissantes des patients, fausses urgences, visites de confort, manque de reconnaissance et de considération, augmentation de la quantité d'actes, enfin que l'assurance maladie ne manque pas de vous reprocher. Sans parler de l'insécurité sur laquelle nous reviendrons dans ce bulletin.

Néanmoins les textes réglementaires sont là : (Code de la Santé Publique, et Code de Déontologie comme nous le détaillons dans ce bulletin) pour nous dire que la profession ne peut se soustraire à la prise des gardes, et que c'est le Conseil de l'Ordre qui doit s'assurer de cette prise effective. C'est pourquoi votre Conseil Départemental placé "en tampon" entre ces obligations réglementaires et son désir d'aider les confrères au maximum de ses possibilités dans leur exercice quotidien ne peut et ne pourra adopter une autre ligne de conduite que celle qu'il a adoptée jusqu'ici. Le Conseil examine, sachez-le, chaque mois en assemblée plénière toute demande d'exemption de garde motivée par l'une des raisons suivantes : âge, état de santé, conditions d'exercice... ; en ayant bien conscience que toute exemption accordée dans une commune augmente d'autant la charge des autres confrères. Le Conseil accorde avec une grande souplesse des remplacements en garde entre confrères ou par des médecins remplaçants munis d'une licence.



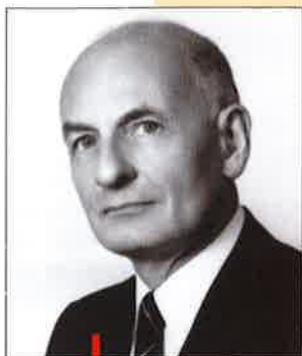
Docteur
Jean-Claude Leclercq
Président

Le remplacement en garde par des organismes d'urgentistes pourra être toléré dans les cas exceptionnels et en s'assurant auprès de ces organismes de leur disponibilité et de leur acceptation écrite. Les solutions à cet irritant problème des gardes existent mais ne sont pas toutes évidentes : ont été étudiés la réunion de plusieurs communes pour les gardes de nuit peu chargées, la possibilité d'instaurer des "consultations de gardes" en certains endroits du département pour soigner plus rationnellement les patients qui peuvent se déplacer, - la multiplication et le "gonflement" des effectifs des services d'urgentistes est aussi une possibilité - l'éducation de nos patients pour limiter les appels non urgents.

(Ce rôle pourrait être confié au Conseil National de l'Ordre,) - les conseils téléphoniques qui sont déjà largement pratiqués par le Centre 15 lorsqu'il ne trouve aucun médecin (mais attention il s'agit d'une pratique qui exige une grande expérience et qui n'est pas sans risque.)

Enfin, en attendant, que toutes ces solutions convergent vers une parfaite efficacité, il ne nous reste qu'une seule voie, c'est que dans un élan de confraternité le plus grand nombre possible de médecins acceptent de prendre ou de reprendre des gardes. Le tour de chacun n'en reviendra alors que plus rarement, et ce devoir, qui est, nous n'en doutons pas une charge, deviendra plus facile à accomplir. ”

Le billet du Secrétaire Général



Docteur
Jean-Alain Cacault
Secrétaire Général

Le 19 décembre avaient lieu les élections pour le renouvellement d'un tiers des conseillers de l'Ordre des Médecins des Hauts-de-Seine. Le scrutin s'est déroulé de la meilleure façon qui soit et n'a donné lieu à aucune contestation.

Les représentants de plusieurs syndicats sont venus en observateurs et en amis, constater le mode démocratique et convivial du déroulement de cet événement majeur de la vie de l'Ordre.

Que tous ceux qui, organisateurs, volontaires, syndicalistes ou médecin isolé, sont participé à l'exécution de la procédure du scrutin ou à sa surveillance, soient remerciés.

Une mention spéciale doit être faite à l'endroit de nos avocats puisque 3 membres éminents du cabinet Paley-Vincent (dont Maître Paley-Vincent elle-même) ont participé au travail de

dépouillement des résultats tout au long de cette journée du 19.

Nous souhaitons également dire notre reconnaissance au personnel de l'Ordre qui a participé au grand complet aux élections ordinaires de l'ouverture à la clôture. Cependant, il convient de faire plusieurs remarques :

- d'abord le taux de participation n'a pas atteint 30% des médecins inscrits, ce qui témoigne pour tout le moins d'un désintérêt de la part des médecins pour l'institution ordinale (on pourrait ajouter que si l'Ordre ne leur plaît pas ils ne pourront désormais s'en prendre qu'à eux-mêmes) ;

- ensuite que le taux d'erreurs annulant les votes a atteint cette année 10%, ce qui est énorme et tendrait à prouver qu'un certain nombre de médecins agissent avec légèreté. Nous concluons par une formule bien connue dans les milieux sportifs : "*nous ferons mieux la prochaine fois !*" (peut-être).

Elections du 19 décembre 1999

Ont été élus titulaires

Dr Jacques CARDEY
Dr Richard BERTRANDON
Dr Jean-Claude LECLERCQ
Dr Gérard-Henri GENTY
Dr Yann LEFEBVRE
Dr Jeannine CARLIER
Dr Jean-Pierre ZAHLER

Ont été élus suppléants

Dr Eric CASTIGNOLI
Dr Olivier CANET
Dr Martine LECUIR
Dr Philippe BIDAULT
Dr Philippe BRIARD
Dr Gérard BIRO
Dr Xavier GRAPTON
Dr André CHEVRANT-BRETON

Nouvelle composition du bureau après le conseil du 12 janvier 2000

Présidents d'Honneur

Dr Marc-Henry BINOCHÉ †
Dr René ROMAIN

Président

Dr Jean-Claude LECLERCQ

Vice-Présidents

Dr Michel LEGMANN
Dr François ROMAIN
Dr Jeannine VALETTE-SAVOY

Secrétaire Général

Dr Jean-Alain CACAULT

Secrétaires Généraux Adjointes

Dr Richard BERTRANDON
Dr Alain DUPREY
Dr Gérard-Henry GENTY

Trésorier

Dr Philippe HERMARY

Trésorier Adjoint

Dr Yann LEFEBVRE

Secrétaires de Séance

Dr Isabelle VINCENOT
Dr Jeannine CARLIER

Conseiller National

Dr Michel LEGMANN

Conseillers Régionaux

Dr Michel JOUANNIN
Dr François ROMAIN
Dr Richard BERTRANDON (Suppléant)

MÉDECIN 92 est édité par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine de l'Ordre des médecins 35, rue du Bac 92600 Asnières Tél. 01 47 33 55 35

Directeur de la Publication : Jean-Claude Leclercq

Rédacteur en Chef : Jean-Alain Cacault

Secrétaire de Rédaction : Philippe Hermary

Comité de rédaction : René Romain, Michel Legmann, François Romain, Henri Ouazan, Bruno Vuillemin, Jeannine Valette-Savoy, Louise Lacroix

Assistants de Rédaction : Danièle Mezzabotta, Anne-Marie Saufier

Création : JYP Communication

Impression : NRJB

Photo de couverture : Pascal Baudrier/Publimage

Routage : Laet Routage

Commission Paritaire en cours

En vertu de quoi la prise des gardes est-elle une obligation ?

L'articulation du Code de la Santé Publique et du Code de Déontologie crée une obligation à la prise des gardes.

CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

- **Art. L 366** : "Un Code de Déontologie propre à chacune des professions de médecins, de..., préparé par le Conseil National de l'Ordre intéressé, et soumis au Conseil d'Etat, est édicté sous la forme d'un Règlement d'Administration Publique".

- **Art. L 409** : "Le Conseil National de l'Ordre...veille à l'observation par tous les membres de l'Ordre, des devoirs professionnels et des règles édictées par le Code de Déontologie prévu à l'article L 366".

CODE DE DÉONTOLOGIE

(Décret n° 95-1000 du 6.09.1995, J.O. du 8/09/1995)

- **Art 1** : "Les dispositions du présent Code s'imposent aux médecins inscrits au Tableau de l'Ordre"... "conformément à l'art. L 409 du Code de la Santé Publique l'Ordre des Médecins est chargé de veiller au respect de ces dispositions. Les infractions à ces dispositions relèvent de la juridiction disciplinaire de l'Ordre"

- **Art. 2** : "Le médecin au service de l'individu et de la santé publique exerce sa mission dans le respect de la vie humaine de la personne et de la dignité".

- **Art 9** : "Tout médecin informé qu'un malade ou un blessé est en péril, doit lui apporter assistance ou s'assurer qu'il reçoit les soins nécessaires".

- **Art 47** : "Quelles que soient les circonstances la continuité des soins aux malades doit être assurée". *Comme aucun être humain ne peut être disponible 24 heures par jour et 366 (!) jours par an, il en découle que la profession doit s'organiser et que la confraternité doit jouer pour que chacun puisse être en règle avec sa conscience et la déontologie. La garde doit s'organiser par secteur à l'initiative d'une association, d'un syndicat, d'une amicale, de la réunion de plusieurs de ces groupements et, enfin, en cas de carence, à l'initiative du Conseil Départemental de l'Ordre, à qui revient en dernier ressort cette responsabilité.**

- **Art 77** : "Dans le cadre de la permanence des soins, c'est un devoir pour tout médecin, de participer aux services de garde de jour et

de nuit". "Le Conseil Départemental peut néanmoins accorder des exemptions compte tenu de l'âge du médecin, de son état de santé, et éventuellement de ses conditions d'exercice".

- **Art 78** : "Lorsqu'il participe à un service de garde, d'urgences ou d'astreinte, le médecin doit prendre toutes dispositions pour être joint au plus vite. Il est autorisé pour faciliter sa mission, à apposer sur son véhicule une plaque amovible portant la mention "médecin-urgences" à l'exclusion de toute autre".

Docteur Jean-Claude Leclercq

* commentaires de l'art.77 du Code de Déontologie Médicale.

TRÉSORERIE

Cotiser pour quoi ?



Cher Confrère,

Vous venez de recevoir l'appel de cotisation pour l'an 2000. Son montant de 1350 F, fixé par le Conseil National, est en augmentation de 2,27 % par rapport à celui de 1999. Nous n'encaissons d'ailleurs que 60 % de cette cotisation. Le solde en est reversé aux Conseils National et Régional.

Cette augmentation non négligeable n'empêche cependant pas notre cotisation d'être de loin une des plus faibles des cotisations ordinales d'autres professions libérales "ordonnées". Elle est due en majeure partie à la mise à jour de la communication informatique des Conseils Départementaux et du Conseil National : création des sites INTERNET et INTRANET, etc.

Cette augmentation de charges bien ciblée semble conjoncturelle et ne devrait pas retentir de la même façon sur le budget de

l'année 2001. Je m'engage à faire paraître dans notre prochain bulletin le détail de notre budget pour répondre d'avance à la question judicieuse souvent posée par nos cotisants : "où va notre argent"?

Je vous adresse mes meilleurs vœux pour l'an 2000 et mes sentiments confraternellement dévoués.

Docteur Philippe Hermary
Trésorier

Insécurité

L'insécurité est un thème qui revient souvent dans les articles de la presse médicale en ce sens qu'elle touche les médecins comme tous les citoyens mais à cette

différence que les médecins sont atteints au cours de l'exercice de leur profession qui les porte à aller secourir les autres ce qui rend les agressions dont ils sont

victimes particulièrement odieuses. Certains de nos confrères au cours de ces derniers mois ont encore été victimes d'agressions violentes entraînant des incapacités de travail prolongées.

Conscients du caractère particulièrement exposé de l'exercice médical dans certaines communes du département, mais aussi peut être dans toutes les autres, le Secrétaire Général et le Président ont demandé audience à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine. Ils ont été reçus le 10 novembre 1999 par le chargé de cabinet du Préfet en présence du chef d'état major des polices du département, et ces aspects du problème ont été largement évoqués.

Il en est ressorti quelques notions intéressantes.

- La majorité des agressions ont lieu au cabinet du médecin en fin de journée "braquage pour demander la caisse"

- A la question que nous n'avons pas manqué de poser : "les médecins pourraient-ils être accompagnés dans leurs visites dans des zones dangereuses ?" il nous a été opposé le manque d'effectif actuel ; la situation pouvant s'améliorer dans l'année à venir.

- Néanmoins, d'une part, dès le mois de novembre 1999 ont été instaurés dans certaines communes du département des quartiers de sécurité renforcée où circulent des équipes plus nombreuses et pouvant enregistrer les plaintes sur le champ (police de proximité).

- D'autre part, les médecins pourront, nous ont confirmé nos interlocuteurs, obtenir une intervention rapide en appelant le "17" de leur portable lorsqu'ils se sentiront en situation de danger : dans la mesure de ses possibilités le commissariat voisin pourra leur envoyer une patrouille. Voilà, hélas, pour l'instant la seule assurance que nous ayons pu obtenir.

Avec près de 180 000 décès chaque année, les maladies cardiovasculaires demeurent en France la première cause de mortalité. La prise en charge d'un arrêt cardiocirculatoire ou d'une douleur thoracique aiguë impose une réponse médicale urgente structurée. L'objectif de la campagne 2000 organisée par la Fédération Française de Cardiologie (FFC), qui a pour thème "l'Urgence Cardiaque", est donc de sensibiliser l'ensemble des acteurs de l'urgence, SAMU et pompiers d'une part, cardiologues et médecins urgentistes, mais aussi le grand public pour participer à la chaîne de l'urgence et apprendre "les gestes qui sauvent".

L'URGENCE CARDIAQUE : LES GESTES QUI SAUVENT Campagne 2000 de la Fédération Française de Cardiologie

PREMIER TÉMOIN, PREMIER MAILLON DE LA CHAÎNE DE SURVIE

Les causes de mort subite sont multiples : infarctus du myocarde, trouble rythmique ou de conduction grave, dissection aortique, myocardiopathie dilatée ou hypertrophique... Si d'énormes progrès médicaux ont été réalisés à la phase aiguë de l'infarctus du myocarde dans les premières heures, qu'il s'agisse de la dilatation d'embolie de l'artère coronaire responsable de l'accident, ou des traitements modernes de dissolution du caillot (association d'aspirine, d'héparine, et plus récemment de molécules inhibitrices de l'agrégation plaquettaire), les premières minutes restent du domaine de tous et passent par la connaissance des "gestes qui sauvent", notamment la réanimation cardiopulmonaire (RCP).

DES GESTES SIMPLES

Ces "gestes qui sauvent" sont faciles à maîtriser. La Fédération Française de Cardiologie, en collaboration avec la Croix Rouge Française, la Fédération Nationale de Protection Civile, les sapeurs pompiers et tous les organismes de formation de secourisme agréés, va poursuivre son engagement pour mettre à la portée de tous la connaissance de ces gestes simples. La carte de l'Urgence Cardiaque a été distribuée à plus de 80 000 exemplaires par la Fédération Française de Cardiologie. Elle précise de façon très claire les moyens à mettre en œuvre chez un patient souvent inconscient dont la respiration est ou non conservée, et dont le pouls est présent ou non. L'enseignement de ces "gestes qui sauvent" doit donc être diffusé de la façon la plus large possible, pour que chacun puisse les mettre en œuvre à son domicile, sur son lieu de travail, ou sur un lieu public. Dans un avenir proche, se posera la question de mettre à disposition des moyens techniques plus sophistiqués de prise en charge des arrêts cardiaques : le défibrillateur cardiaque semi-automatique. Cette technique dont la diffusion "grand public" est actuellement à l'ordre du jour ne pourra être confiée, pour des raisons éthiques évidentes, qu'à des personnes dont la connaissance des urgences cardiovasculaires aura été précédemment validée par les organismes officiels.

LE "OUI" MASSIF DES FRANÇAIS

L'enquête récente de l'IFOP et de la FFC, réalisée en mai 1999 sur un échantillon représentatif d'une population âgée de 18 ans et plus, montre que les Français sont particulièrement sensibles à ce problème de santé publique : 81 % des Français de moins de 35 ans se disent prêts à suivre une formation sur les gestes d'urgence. L'éducation du grand public constitue donc le premier maillon souvent déterminant de la prise en charge d'un arrêt cardio-circulatoire. Il serait illusoire d'estimer que ces problèmes de santé publique sont la seule affaire des professionnels de santé et des urgentistes, SAMU, pompiers, médecins urgentistes, cardiologues, infirmières... La connaissance des "gestes qui sauvent" et donc leur apprentissage, ainsi que le "réflexe du 15", numéro d'appel des urgences interconnecté au 18 des pompiers, apparaissent comme l'objectif primordial de cette campagne 2000 organisée par la Fédération Française de Cardiologie et consacrée à l'urgence cardiaque.

Gageons sur ces prémises que "l'aventure de la prévention" sera aussi passionnante et fructueuse que celle des progrès diagnostiques et thérapeutiques de ces 30 dernières années !

Professeur Hervé LARDOUX

Président de l'Association de Cardiologie d'Ile-de-France

Docteur Jean-Claude Leclercq

LA CARTE DE L'URGENCE CARDIAQUE

Document gratuit disponible
à la Fédération Française
de Cardiologie
50, rue du Rocher
75008 Paris
Appelez le : 01 44 90 83 73



LE RECOURS EN CONSEIL D'ÉTAT

qui avait été déposé par notre Conseil Départemental et par 20 autres Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins, dirigé contre l'arrêté du 4/12/1998 portant approbation de la Convention Nationale des Médecins Généralistes a permis d'obtenir gain de cause sur un point capital : par arrêté du Conseil d'Etat rendu le 10/11/1999, les articles 4-5, 4-6 et 4-7 de la Convention sont annulés (c'est-à-dire l'ensemble des dispositions relatives aux sanctions imposées aux médecins en cas de non respect des RMO).

Il a été considéré en effet que d'après le mode de calcul adopté dans certains cas, le taux des sanctions financières imposées aux médecins pouvait dépasser de plus de trois fois le montant de la participation des caisses au financement des régimes d'assurance maladie, ce qui est contraire à l'article L 162-5-5 du Code de la Santé Publique.

LOI DES FINANCES

Dans la nuit du 16 au 17 décembre 1999 les députés ont supprimé, dans l'article 57 de la loi des Finances pour l'année 2000, les dispositions sur lesquelles le Conseil National de l'Ordre des Médecins les avaient alertés.

L'indication sur le livre journal du nom du patient en regard de la qualification du médecin et de la codification des actes pouvait être souvent révélatrice de la nature des maux dont ce patient souffrait. Nous revenons donc à la situation antérieure où seuls les membres d'associations de gestion agréée (AGA) doivent faire figurer sur leur livre journal le nom de leurs patients, sur une partie détachable, avec une référence permettant d'identifier ponctuellement l'intéressé ce qui permet de respecter dans la mesure du possible le secret professionnel.

D.I.U DE SEXOLOGIE

Les médecins qui ont eu une formation universitaire ou privée en sexologie, qui désirent obtenir l'équivalence du D.I.U., peuvent encore obtenir cette équivalence pour l'année 2000/2001. La date de dépôt des derniers dossiers est fixée au 31 août 2000. Les candidats doivent s'adresser au secrétariat du D.I.U. de Sexologie Service d'Urologie-Andrologie Hôpital La Grave 31052 TOULOUSE CEDEX Tél. 05 61 77 79 01

ÉTUDE DES DOSSIERS DE QUALIFICATION DE MÉDECINS RELEVANT DU NOUVEAU RÉGIME

Le Conseil National de l'Ordre des Médecins, ainsi que les Conseils Départementaux, ont été régulièrement confrontés aux demandes de qualification de médecins issus du **nouveau régime des études médicales** et ayant effectué un cursus ne correspondant pas aux filières habituelles. Plusieurs situations peuvent se rencontrer : **médecins qualifiés en médecine générale** qui ont effectué partiellement un cursus en spécialités et qui souhaitent voir leur compétence reconnue ou encore des **médecins titulaires d'une spécialité** qui ne correspond pas à leur exercice. Conformément à la loi du 13 janvier 1989, les Conseils Départementaux doivent refuser l'accueil de ces dossiers.

Cependant, au moment où les Pouvoirs Publics semblent sensibles aux blocages qui existent pour les médecins du nouveau régime, il nous semble raisonnable d'aider ces confrères à constituer un dossier de demande de qualification. Ceci devrait permettre au Conseil National de recenser **le nombre de médecins du nouveau régime dont les compétences acquises pourraient justifier une autre qualification et de renseigner le Ministère** sur le nombre de ceux qui se trouvent dans une situation difficile. Pour tout renseignement, il convient de s'adresser au secrétariat du Conseil Départemental (Service des Qualifications).

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'HABILITATION DES ACTIONS SUR LA FORMATION "DOULEUR"

Toute demande de renseignements sera adressée au secrétariat du Professeur Patrice QUENEAU Hôpital Bellevue - Pavillon 5 Boulevard Pasteur 42055 SAINT-ETIENNE CEDEX 2 Tél. 04 77 42 77 73 - Fax 04 77 42 04 82



Madame le Docteur J. Valette-Savoy Présidente de la Commission d'Ethique et de réflexion sur la douleur

COMMISSION D'ÉTHIQUE

Poursuivant son intérêt pour la génétique, la Commission d'Éthique en octobre a choisi pour thème la médecine prédictive, s'interrogeant sur les thérapeutiques d'avenir mais aussi sur les problèmes posés par la connaissance des déterminismes et des dérives qui pourraient en résulter. En décembre, se projetant dans un monde futuriste, la Commission d'Éthique s'est entretenue sur le clonage humain unanimement condamné, mais aussi sur les espoirs de la thérapie cellulaire et les possibilités révolutionnaires d'une médecine régénérative. La Commission d'Éthique se propose de continuer à s'intéresser aux nouvelles techniques et aux problèmes éthiques qui pourraient en être la conséquence.

Raoul SICNASI



Notre ami Raoul SICNASI nous a quittés le 15 décembre 1999 dans le midi de la France où il s'était retiré depuis le début 1998. Membre Fondateur du Conseil de l'Ordre des Hauts de Seine en janvier 1968, élu d'emblée Secrétaire Général il a conservé cette fonction durant 30 ans jusqu'à son départ en décembre 1997. Pendant ces trente années il a accompli rue du Bac un travail considérable de création ex-nihilo d'abord, puis de gestion, de formation des secrétaires, des conseillers et surtout d'accueil des confrères. Sa gentillesse était légendaire, l'esprit de conciliation était ancré en lui. Il savait désamorcer les litiges en "bon père de famille" et trouvait toujours la parole qui reconfortait. Il a aidé ses deux Présidents successifs Marc-Henri BINOCHÉ et René ROMAIN. Elu au Conseil National il a su assurer avec autorité et diplomatie la représentation des Hauts de Seine au sein de notre instance nationale. Parallèlement il a mené une carrière syndicale exemplaire, membre de la Fédération des Médecins de France il a créé la Chambre Syndicale des Médecins des Hauts de Seine dont il a conservé la Présidence jusqu'en 1995, participant à ce titre à de nombreuses instances où il a toujours voulu défendre les valeurs traditionnelles de la médecine libérale.

Il restera toujours présent pour tous ceux qui l'ont connu et cotoyé. Nous pensons pouvoir nous faire l'interprète de tous pour assurer sa femme et ses enfants de nos sincères condoléances.

J.-C. Leclercq, Président

Le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de l'Ile de France, juridiction disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins, a récemment pris, le même jour, deux décisions ayant valeur d'exemple. Ces décisions ont une valeur pédagogique telle que je ne résiste pas au désir de vous les exposer.

De la manière de rédiger

VOICI LES FAITS :

Dans une procédure de divorce, Mr. Bernard A. a porté plainte auprès de notre Conseil contre deux médecins les docteurs B et C pour violation du secret médical et immixtion dans les affaires de famille (art 4 et 51 du Code de Déontologie).

Le Docteur B. avait rédigé les certificats suivants :

1) Je soussigné, Docteur B., certifie que l'état de santé de Michel A. présente des signes de souffrance psychique avec répercussion organique. Les troubles sont récents depuis le..... dans les suites de son voyage en Angleterre. Son état de santé actuel et nouveau, coïncidant parfaitement avec les difficultés familiales et avec les réactions de son père, contre indique formellement la présence sous un même toit, de Michel et de son père. Contre indication médicale au retour de Michel sous le même toit que son père.

Signé : Docteur B.

2) Je soussigné, Docteur B., certifie suivre régulièrement Mme Brigitte A. Son état de santé est préoccupant sur le plan physique, organique et psychique : anorexie, amaigrissement persistant ; depuis un mois poursuite de l'altération de l'état général, hypotension, syndrome anxio-dépressif, grande souffrance morale. Contre-indication formelle à la cohabitation, à la présence de Mme A. et de son mari sous le même toit, car cet état physique et psychique découle des comportements et des attitudes et réflexions de son mari. Secret médical, remis en mains propres à l'intéressée Mme A. Brigitte. Signé : Docteur B.

Le Docteur C. avait rédigé l'attestation de justice suivante : Je soussignée, Mme C... née D ; le... demeurant..... Docteur en Médecine, pédiatre, certifie l'exactitude des faits ci-après, pour en avoir été le témoin direct. Le 1/6/97 lors de la visite de Bernard, Brigitte et Michel A. à notre domicile à, j'ai fait les constatations suivantes : Michel paraissait inhabituellement triste et renfermé. Son père a eu, à plusieurs reprises, des paroles inadaptées à l'âge et à la personnalité de l'enfant, telles que "tu es nul, tu mérites de mourir", Michel n'a pas semblé les considérer comme humoristiques, à plusieurs reprises, les gestes d'affection de Michel envers son père ont semblé agacer celui-ci, qui l'a repoussé. Par ailleurs, plusieurs gestes de Bernard envers Michel ont été effectués avec une force excessive ne tenant pas compte de la stature inférieure de l'enfant. En août 1997, en présence de sa mère et en l'absence de son père, Michel m'a paru gai et expansif. Il n'a, à aucun moment, parlé de son père. Je délivre la présente attestation à Mme Brigitte A. et je suis informée du fait qu'elle doit être produite en justice.

J'ai parfaitement connaissance de ce qu'une fausse attestation de ma part m'engagerait à des sanctions pénales.

Fait àle Signé : Docteur C.

Le Docteur B. a été condamné à la peine du BLAME.

La plainte contre le Docteur C. a été rejetée.

Lors de la rédaction d'un écrit médico légal, nous ne devons pas nous départir de la plus stricte impartialité. Nous devons rester dans la neutralité, ne nous aventurer à aucune interprétation en nous bornant à énumérer les faits réellement constatés dans toute leur brutalité. Ceci reste le meilleur moyen qui nous permette de témoigner sans sortir de notre rôle, comme pourrait le faire tout citoyen. Le fait d'être médecin autoriserait à la rigueur à apporter des précisions "techniques" supplémentaires à notre témoignage, mais ne nous autorise pas à prendre parti, pour l'un ou l'autre des protagonistes. Ceci ne manquerait pas de nous exposer à des attaques devant les juridictions disciplinaires civiles ou pénales par celui des deux protagonistes pour lequel nous n'aurions pas pris parti. Enfin, si la rédaction d'un certificat médical est toujours possible, quoique assortie de la formule habituelle (remis en mains propres à l'intéressé destiné à ou pour valoir ce que de droit), il est préférable lorsque l'on est averti d'une procédure en cours, de rédiger, comme l'a fait le Docteur C. une attestation conforme aux prescriptions du nouveau Code de Procédure Pénale, sur papier libre et non sur ordonnance, et comportant nom et adresse du signataire ainsi que sa profession.

Docteur Jean-Claude Leclercq

Bulletin d'abonnement

Je, soussigné(e), Docteur _____, déclare m'abonner au magazine **médecin 92** pour l'année 2000 et verse à ce titre la somme de :

Abonnement normal (20 F) Abonnement de soutien (à partir de 50 F) _____ F

40 médecins ont testé l'offre «Libéralis» de France Telecom. Ce nouveau service Internet, dévoué aux praticiens, est plébiscité...

Simplicité, agilité : la transmission des feuilles de soins électroniques devient un jeu d'enfant sur Liberalis.



Les médecins libéraux attendent avec impatience Liberalis, l'intranet conçu par eux et pour eux et dont France Télécom assure l'exploitation et la commercialisation. Six mois après le choix de France Télécom par l'association Liberalis, et trois mois seulement après l'accord définitif, matérialisé par la signature d'un contrat le 14 septembre 1999, le réseau Liberalis est commercialisé depuis janvier 2000 pour un abonnement mensuel de 120 Francs TTC.

Une phase pilote d'une durée de 2 mois a permis à 40 médecins de l'expérimenter "en vraie grandeur" à leur cabinet. Ils ont été largement satisfaits de l'expérience : l'assiduité qu'ils ont montrée dans l'utilisation de Liberalis, et la qualité de leurs remarques nous ont permis d'améliorer l'ergonomie du service, d'enrichir ses fonctionnalités. Aujourd'hui en toute confiance et avec ambition, France Télécom peut lancer un produit pleinement adapté aux attentes des médecins et à leur façon de travailler.

Liberalis permet au professionnel de santé de créer sa propre "communauté d'intérêt" afin

de partager et d'échanger de façon simple avec les autres membres de "son groupe" (qu'il s'agisse, par exemple, d'un réseau de soins, ou d'une association de Formation Médicale Continue). Une nouvelle "route de l'échange" est ouverte grâce à Liberalis. De même, Liberalis permet au médecin de recevoir directement dans sa boîte aux lettres les résultats d'analyses des laboratoires de biologie, sous forme de fichiers HPRIM. Bien sûr, les échanges entre les différents acteurs du monde de la santé ont lieu dans un environnement entièrement sécurisé grâce au chiffrement des messages. Ainsi quelle que soit l'information que le médecin échange par le biais de sa messagerie professionnelle (des mails, avec des informations médicales, voire des dossiers médicaux complets) il a la garantie que ces dernières seront véhiculées en toute sécurité vers les autres abonnés Liberalis. Naturellement, Liberalis c'est aussi une connexion illimitée à Internet, la télétransmission des feuilles de Soins Electroniques avec des services de gestion et de concentration et de l'option monétique. Sans oublier, la possibilité de participer à des forums et des enquêtes.

Le montant de l'abonnement est de 120 F TTC par mois dans toute la France (métropole et Antilles). Ce prix englobe des services sans

équivalent sur le marché, par leur nombre, leur diversité et leur richesse, y compris connexion Internet illimitée. Si le médecin dispose déjà de l'équipement nécessaire (PC, modem, lecteur de cartes), il doit simplement acheter le Kit Confort Liberalis (1490 F TTC prix conseillé) : le kit est aussi proposé au prix public de 600 F TTC sans installation. Toutefois, France Télécom préconise le Kit Confort qui garantit une installation professionnelle à domicile, une formation aux services et une assistance technique téléphonique.

Pour se procurer Liberalis et s'abonner, France Télécom met en place un réseau de partenaires et de revendeurs agréés qui mettront à la disposition des médecins libéraux professionnels de la santé le Kit Confort Liberalis et les solutions adaptées à l'équipement informatique et logiciel. Parmi les partenaires on retrouve aujourd'hui des éditeurs, Axilog, Alliance santé, des banques, crédit Mutuel, CIC, Banque Populaire, et aussi un constructeur, Apple France.

Pour tout conseil ou accompagnement le médecin peut se rendre à son agence France Télécom; se connecter sur www.liberalis.francetelecom.fr ou appeler le numéro azur 0 810 88 2000.

Pour tous renseignements



Pour tout conseil ou accompagnement contactez votre agence France Télécom ou connectez-vous sur : www.liberalis.francetelecom.fr ou appeler le n° azur : **0 810 88 2000.**

La page d'accueil du site Liberalis www.liberalis.francetelecom.fr donne accès à tous les services que Liberalis propose aux praticiens.

